



L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS, CSS) gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Elle compte 17,8 millions de cotisants et verse une pension personnelle ou de réversion à plus de 13,5 millions de retraités. Depuis sa création en 1967, l'action sociale fait partie intégrante de ses missions. Centrée en priorité sur les plus fragiles, elle s'adresse progressivement à l'ensemble des retraités, dans le cadre de la politique du bien-vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie.



La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Établissement public national, géré à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des dépôts, la CNRACL assure, grâce aux 21,2 milliards d'euros de cotisations versées par plus de 2,4 millions d'actifs et 44 000 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,3 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 20,4 milliards d'euros de prestations.



La MSA est l'organisme de protection sociale obligatoire du secteur agricole. Elle couvre l'ensemble de la population agricole et leurs ayants droit. Avec 26,8 milliards d'euros de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France. La MSA mène, en complément de la protection sociale légale, des actions à caractère sanitaire et social, et développe des services adaptés aux besoins de ses bénéficiaires et des populations rurales.



Le label "Pour bien vieillir" permet d'identifier les actions de prévention proposées par les caisses de retraite.

● www.lassurance retraite.fr ● www.msa.fr ● www.cnracletraites.fr



NOS 5 ENGAGEMENTS POUR PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES



Depuis 2014, l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ont affirmé leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention.

C'est dans cet esprit que les régimes de retraite de base ont élaboré et adopté une convention « La retraite pour le bien-vieillir », précisant leur offre commune pour la prévention et la préservation de l'autonomie.

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



AU TRAVERS DE CETTE OFFRE COMMUNE, L'ASSURANCE RETRAITE, LA CNRA CL ET LA MSA PRENNENT 5 ENGAGEMENTS POUR AIDER LES RETRAITÉS À BIEN VIVRE LEUR RETRAITE ET PRÉSERVER LEUR AUTONOMIE :



Engagement n° 2

Proposer une évaluation globale des besoins à domicile si des difficultés apparaissent au quotidien. En fonction de l'évaluation, les caisses de retraite peuvent proposer aux retraités autonomes (GIR 5 et 6) :

- **des prestations utiles au bien-être du retraité dans des domaines variés** : aides à la vie quotidienne, aides aux loisirs, aides aux transports, assistance sécurité, etc. ;
- **des aides pour améliorer la qualité de vie à domicile** : participation financière à l'achat/pose d'aides techniques, aides pour les travaux d'adaptation du logement.

Pour mieux répondre aux besoins des retraités les plus fragiles, les caisses de retraite se sont dotées de la grille Fragire : un outil de mesure de la fragilité et de ses causes. Cet outil, axé sur le ressenti de la personne, remet le retraité au centre du dispositif d'évaluation.



Engagement n° 1

Informer et conseiller les retraités

sur des thématiques telles que la nutrition, la mémoire, l'équilibre, le sommeil, l'activité physique, le logement, en proposant sur l'ensemble du territoire :

- **des ateliers en petit groupe pour des conseils personnalisés** ;
- **des supports d'information (brochures, vidéos, etc.) et des conférences de sensibilisation.**

Les caisses de retraite ont lancé avec Santé publique France un programme d'information avec un site internet, une web-série et des brochures pour encourager les seniors à devenir acteurs de leur vieillissement.

Rendez-vous sur www.pourbienvieillir.fr

Engagement n° 3

Accompagner les retraités dans les situations particulièrement difficiles : perte d'un proche, retour à domicile après hospitalisation, etc. En effet, ces situations de rupture sont souvent la cause d'une dégradation de l'autonomie des personnes âgées.



Engagement n° 4

Favoriser le développement de logements adaptés au vieillissement, garantissant davantage de sécurité et de services : résidences autonomie, Marpa, etc. Ces lieux de vie collectifs, plus que de simples structures d'accueil, se veulent porteurs d'un véritable projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie. Ils proposent des logements accompagnés de services de qualité dans un cadre architectural adapté au vieillissement.

Engagement n° 5

Simplifier les démarches en collaborant avec de nombreux partenaires dont les collectivités territoriales. Ces partenariats doivent contribuer à coordonner les interventions et surtout simplifier les démarches des personnes âgées.

